

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Laitenne, 6 décembre 1861

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 1 p. (208r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Laitenne, 6 décembre 1861, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/41943>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 décembre 1861](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Laitenne](#)

Lieu de destination 5, rue Jean-et-Marie-Moinon, Paris

Description

Résumé Godin informe Laitenne-Denin qu'il avait pensé l'année précédente à faire de la fonte malléable, et qu'il envisage de faire l'essai du recuit à la chaleur perdue des fours, mais ne veut pas en faire une affaire comme semble lui proposer Laitenne.

Notes La lettre est adressée à monsieur Laitenne-Denin.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin", Fonte](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

2018

Guise le 8 juillet 1760

2018

Monseigneur Lectionne Dami
passage St Louis du temps d'

si son dernier peuvaient faire la fute
malheureux mais apres mamer je me jas
de devoir donner suite a cette affaire il
se peut que si j'avois quelque chose de
mais que je tenoie des vellais en petit parr
que j'avois que je pourrois faire le resultat
a la chalure juge que des faurs de bataille
mais je ne pourrois pas faire de cela
une affaire comme vous demandez que la
proposition de mais pour le moment
par bon plaisir de ce de leur

Godin